



# MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoint,  
Mesdames BERNARD, OULLER, VIELFAURE  
Messieurs KLEIN, RABAUD,

Etaient excusés : Madame COMBILLET, Monsieur VIELFAURE

Etaient absents : Messieurs BARDEAU, PHENIX, PAPILLAUD

Madame BYTNAR est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2022 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

### **I) AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### 1) Modification des horaires de l'Agence Postale :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de déplacer les services de l'Agence Postale au sein des locaux de la Mairie, dans la salle « des commissions », et fait part de l'accord des services de La Poste pour ce déménagement.

Toutefois, compte-tenu de l'emploi du temps de l'agent en charge de ce service et afin de proposer une ouverture plus appropriée pour les administrés, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

Lundi : 14h00 – 17h00

Mardi à samedi : 9h00 – 12h00

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré par 07 voix pour et 01 abstention, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **II) FINANCES / PERSONNEL**

#### 1. Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sans autorisation.

Afin de pouvoir payer les factures relatives à la révision du P.L.U. et à l'étude d'aménagement de la RD 670 il est proposé au Conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

#### 2. D.E.T.R. 2023 : Dossier R.D. 670

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de procéder à l'aménagement de la Route Départementale 670 afin d'y réduire la vitesse de circulation dans la traversée du village.

L'acquisition de radars pédagogiques en 2021 a permis, grâce aux données enregistrées, de corroborer ces faits.

En conséquence, il est envisagé l'installation de feux récompenses, aux entrées du bourg de la Commune, permettant ainsi d'abaisser la vitesse à 50 km/h.

Après consultation de plusieurs entreprises, les devis des entreprises :

- ElanCité, d'un montant H.T. de 9 196.00 €,
- Audoin & Fils, d'un montant H.T. de 212.80 €

sont retenus pour un coût total de 9 408.80 € H.T. (11 290.56 € T.T.C.).

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal sollicite la prise en compte du financement pour l'attribution d'une D.E.T.R. sur l'exercice 2023, à hauteur de 30 %.

Le financement de ces travaux pourrait se décomposer comme suit pour l'année 2023 :

- Une aide de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 %
- Une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 %
- Le solde par autofinancement

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour lancer cette opération et solliciter une aide auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Monsieur Nicolas RABAUD demande s'il est possible, après l'installation de ce feu récompense, d'installer un des radars pédagogiques sur la R.D. 138 (rue du 14 juillet), avant la rue du cimetière. Il précise que cette zone est déjà règlementée à 30 km/h.

Le Conseil Municipal va étudier cette proposition.

### 3. D.E.T.R. 2023 : Dossier aménagement sécuritaire

Monsieur le Maire fait part des excès de vitesse constatés rue Léo Lagrange et rue du Carpentey.

La rue Léo Lagrange est empruntée par les administrés et plus particulièrement par les enfants souhaitant se rendre à l'arrêt de bus sur la Départementale 670 (axe Saint André de Cubzac – Libourne), ou se rendant à l'école élémentaire.

La rue du Carpentey est une voie très étroite qui dessert plusieurs hameaux. La vitesse excessive et les problèmes de stationnement rendent cet axe accidentogène.

Afin de garantir la meilleure sécurité pour chacun, Monsieur le Maire propose la réalisation de travaux sécuritaires de voirie, par les aménagements suivants :

- Rue Léo Lagrange : mise en place d'une double écluse végétalisée avec coussins berlinois
- Rue du Carpentey : mise en place d'une écluse végétalisée avec un sens de priorité de passage et la création de places de stationnement

Après consultation de plusieurs entreprises, les devis des entreprises :

- Prozon, d'un montant H.T. de 2 141,56 €,
- Audoin & Fils, d'un montant H.T. de 212,80 €,
- Frans Bonhomme d'un montant H.T. de 713,70 €,
- Castorama d'un montant H.T. de 266,50 €,
- Pépinières Raymond d'un montant H.T. de 314,55 €

sont retenus pour un coût total de 3 649.11 € H.T.

Le financement de ces travaux pourrait se décomposer comme suit pour l'année 2023 :

- Une aide de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 %
- Une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 %
- Le solde par autofinancement

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour lancer cette opération et solliciter une aide auprès de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### 4. Conseil Départemental : Demande de subvention travaux R.D. 670

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental, complémentaire à la D.E.T.R., à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette subvention auprès du Département.

#### 5. Conseil Départemental : Demande de subvention pour étude salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les désordres consécutifs à la sécheresse, constatés à la salle des fêtes par un expert et la mise sous arrêté de péril de celle-ci depuis le mois de décembre 2022.

Afin d'établir un diagnostic précis avec préconisations de principes de renforcement, une étude doit être réalisée.

Après consultation de plusieurs cabinets d'études, le devis de l'entreprise :

- ID BATIMENT d'un montant H.T. de 3 500.00 €

est retenu.

Le financement de cette étude pourrait se décomposer comme suit pour l'année 2023 :

- Une aide du Conseil Départemental à hauteur de 65 %
- Le solde par autofinancement

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour lancer cette étude et solliciter une aide auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### 6. Contrat accroissement temporaire d'activité

Monsieur Cédric LALET informe qu'en raison de la réorganisation du service « bibliothèque », il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint du Patrimoine à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 4.62 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 07 voix pour et 01 abstention émet un avis favorable à cette création d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### 7. Création de poste Adjoint du Patrimoine à Temps Non Complet

Monsieur Cédric LALET informe qu'en raison du départ à la retraite de l'agent en charge de la bibliothèque et conformément au réaménagement des services, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 15 heures, chargé de la gestion de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 07 voix pour et 01 abstention adopte cette création d'emploi au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 en cas d'un appel à candidature resté infructueux ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération 35-2017 du 14 décembre 2017, modifiée par les délibérations 54-2020 du 10 décembre 2020 et 36-2022 du 29 novembre 2022 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Monsieur Nicolas RABAUD propose que, dans un projet futur, la bibliothèque soit utilisée comme espace de coworking. Monsieur le Maire émet des réserves quant à l'utilité de ce type de service sur la commune et conforte sa volonté de conserver la bibliothèque municipale qui à ce jour est aussi utilisée par l'école. Par contre les horaires pourraient être modifiés en fonction de la fréquentation.

### **III) QUESTIONS DIVERSES**

#### 1. Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 03 avril 2023 à 19 h.

#### 2. : Demande de l'Inspection Académique :

L'inspectrice de l'éducation nationale a demandé à ce qu'un élève scolarisé sur une autre commune et subissant un harcèlement, soit scolarisé sur Lugon. A ce jour seuls les enfants dont les parents résident sur la Commune sont scolarisés à l'école de Lugon. Monsieur le Maire, après avoir entendu les parents et reçu l'aval du Conseil Municipal, autorise à titre exceptionnel, cette inscription.

#### 3. Végétalisation plaine de sport et surface vitrée du groupe scolaire

Dans le but de réduire la température au sein du groupe scolaire durant les fortes chaleurs et afin de d'éviter la mise en place d'une climatisation artificielle énergivore, Monsieur le Maire propose de végétaliser certaines surfaces vitrées. Monsieur le Maire propose également que des arbres soient plantés le long du parcours de santé. Une enveloppe financière sera prévue pour ces travaux.

#### 4. Déco Noël

Monsieur le Maire aborde la location des illuminations installées lors de la période de fin d'année qui a un coût relativement élevé. La convention de location étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose d'acheter quelques illuminations chaque année afin de répartir les coûts sur plusieurs années. En procédant ainsi l'achat reviendrait moins cher que la location.

#### 5. Cantine : règlement

Au vu de certaines problématiques, le Conseil Municipal souhaite compléter le règlement du restaurant scolaire et de la garderie avant la nouvelle rentrée scolaire. Cela concerne notamment les justificatifs d'absence et les retards.

#### 6. Piscine

Monsieur le Maire et certains élus s'interrogent sur le maintien à terme des séances à la piscine pour l'école au vu du manque de parents bénévoles, encore cette année, pour encadrer les enfants. Cette question sera débattue lors du prochain conseil d'école du 14 mars.

La séance est levée à 20 heures 40